

Recensement agricole 2020

Signes de qualité et d'origine

Une exploitation sur cinq impliquée dans une démarche qualité

Avec près de 4 000 exploitations recensées en Centre-Val de Loire en 2020, le nombre de fermes produisant sous signe de qualité ou d'origine a significativement progressé en dix ans, porté par l'envolée de l'agriculture biologique.

L'implication dans cette démarche reflète en partie la structure productive régionale. Dans ce domaine, la région Centre-Val de Loire produit surtout des fromages et des vins sous label. Cependant, le poids des exploitations engagées reste encore inférieur à la moyenne nationale, quel que soit le signe, et notamment au regard d'autres régions françaises du sud et de l'est. Les exploitations sous signe de qualité ou d'origine sont essentiellement moyennes ou grandes, et nécessitent, en moyenne, davantage de main-d'œuvre par exploitation.

Lors du recensement agricole de 2020, 3 961 exploitations du Centre-Val de Loire ont déclaré avoir au moins une production sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) officiellement reconnu. Ces signes comprennent, outre l'agriculture biologique (AB), les appellations d'origine contrôlées (AOC) et protégées (AOP), les indications géographique protégées (IGP), les spécialités traditionnelles garanties (STG) et le label rouge. Elles ne représentent que 20 % de l'ensemble des exploitations régionales, soit seize points de moins qu'en moyenne nationale.

Le Centre-Val de Loire se classe ainsi au 9^e rang des régions métropolitaines sur ce critère. La part des exploitations avec au moins un SIQO est, en effet, plus faible dans le quart nord-ouest de la France.

Quelques productions et territoires très concernés par les signes d'identification de la qualité et de l'origine

Malgré cette part plutôt modeste, le nombre d'exploitations engagées a progressé de 26 % par rapport à 2010, en parallèle avec la mutation des pratiques agronomiques et commerciales. Cette progression est variable selon les secteurs géographiques car elle est très liée aux terroirs et aux types de productions.

Les filières viticoles et fromagères sont très impliquées dans les démarches de qualité. En Centre-Val de Loire, la quasi-totalité des exploitations spécialisées en viticulture produisent sous SIQO, principalement sous label AOC-AOP, mais aussi sous IGP.

En 2020, 1 750 exploitations produisent sous AOC-AOP, qui reste le label dominant. Elles étaient 2 150 en 2010. Cependant, leur poids dans l'ensemble des exploitations régionales reste stable (9 %). Ces structures sont particulièrement présentes dans les principaux bassins de production viticoles d'Indre-et-Loire (Touraine, Vouvray, Chinon, Saint-Nicolas de Bourgueil) et du Cher (Sancerre, Menetou-Salon). Ce signe englobe également la production des cinq fromages à base de lait de chèvre qui sont localisés au carrefour de la Touraine, du Berry, de la Sologne et dans le Cher (Selles-sur-Cher, Poulligny-Saint-Pierre, Sainte-Maure-de-Touraine, Chavignol, Valençay).

L'indication géographique protégée concerne 510 exploitations qui produisent principalement en viticulture. L'IGP Val de Loire couvre en effet



l'ensemble du vignoble de la vallée de la Loire. Elles existent aussi en élevage bovin, ovin et de volaille, mais en petit nombre.

Près de 950 exploitations produisent sous label rouge en Centre-Val de Loire, signe garantissant la qualité supérieure d'un produit. Le nombre d'exploitations engagées sous ce label a plus que doublé en dix ans (420 en 2010).

Cependant, le champ évolutif des produits sous label rouge, près de 440 aujourd'hui, rend difficile les comparaisons à des périodes différentes. Dans la région, les exploitations qui commercialisent leurs produits sous ce signe sont spécialisées en viande bovine et grandes cultures. Elles sont essentiellement implantées dans le sud de l'Indre et dans le Gâtinais.

L'adhésion à la démarche qualité de spécialité traditionnelle garantie liée à une composition ou une méthode de transformation traditionnelle reste encore confidentielle en France.

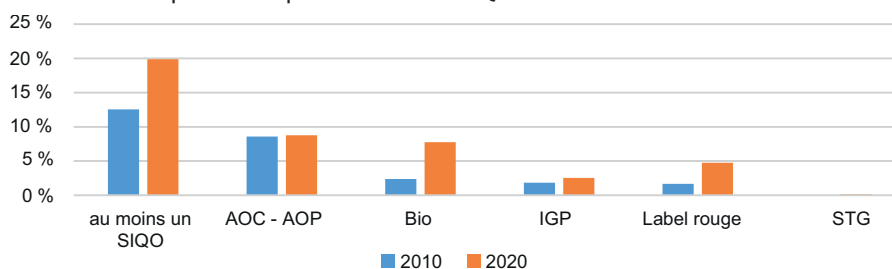
Une évolution du label bio plutôt marquante

En revanche, la dynamique de croissance des exploitations produisant sous signes officiels de qualité profite particulièrement aux producteurs

Graphique 1

Une progression portée par les exploitations engagées en agriculture biologique et/ou label rouge

Évolution de la part des exploitations avec SIQO entre 2010 et 2020



Champ : Centre-Val-de-Loire, hors structures gérant les pacages collectifs

Source : Agreste - Recensements agricoles

sous label bio. En 2020, environ 1 550 exploitations sont converties ou en cours de conversion à l'agriculture biologique en Centre-Val de Loire. En dix ans, leur part a plus que triplé dans la région, passant de 2,4 % à 7,8 %. Malgré cette forte progression, ce taux reste inférieur de quatre points à la moyenne nationale.

Ce signe de qualité, ouvert à toutes les productions et sans lien avec la géographie, est bien réparti sur l'ensemble de la région, même si l'Indre-et-Loire concentre, à elle seule, 28 % des fermes régionales engagées.

Les grandes cultures, la viticulture et la polyculture-polyélevage sont les spécialisations qui rassemblent le plus d'exploitations bio (deux sur trois), ce qui reflète en partie la structure régionale.

Cependant, c'est la filière végétale qui se conjugue le mieux avec le mode de production biologique. Celui-ci occupe un poids important en culture de légumes, fleurs et/ou horticulture. Ainsi 31 % et 29 % des exploitations de ces spécialisations respectives sont orientées vers une production bio en 2020, ce qui rejoint la tendance observée à l'échelle nationale.

Si les exploitations spécialisées en grandes cultures sont les plus nombreuses en Centre-Val de Loire avec trois exploitations bio sur cinq, ces dernières semblent encore peu enclines à se diriger vers ce mode de production. En 2020, seules 5 % des structures dans ce domaine d'activité sont converties ou en cours de conversion au bio.

Tableau

Disparité d'implication dans les signes de qualité selon la spécialisation des exploitations

Spécialisation	Poids des exploitations avec SIQO* dans la spécialisation	Part d'exploitations avec SIQO*	Poids des exploitations bio dans la spécialisation	Part d'exploitations bio	Poids de la spécialisation dans l'ensemble des exploitations
%					
Viticulture	96	31	25	21	7
Cultures fruitières	25	2	21	4	1
Volailles	28	2	9	2	2
Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	38	1	11	0	0
Légumes ou champignons	33	3	31	7	2
Polyculture et/ou polyélevage	29	15	9	12	10
Bovins lait	11	1	8	3	2
Bovins mixte	15	0	6	0	0
Ovins, caprins, autres herbivores	28	9	6	5	6
Fleurs et/ou horticulture diverse	31	2	29	6	2
Porcins	38	1	4	0	0
Bovins viande	19	7	6	5	8
Grandes cultures	9	26	5	34	60
Ensemble des exploitations	20	100	8	100	100

Champ : Centre-Val-de-Loire, hors structures gérant les pacages collectifs

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

*y compris bio

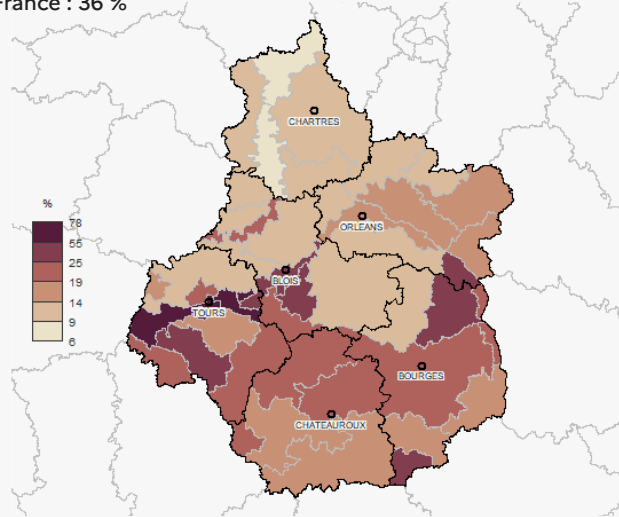
Note de lecture : 25 % des exploitations spécialisées en cultures fruitières produisent sous SIQO (y c bio) et 21 % en bio. Néanmoins, les exploitations fruitières sont peu nombreuses (1 % de l'ensemble des exploitations). De ce fait, celles qui produisent sous SIQO représentent 2 % des exploitations avec SIQO et celles qui produisent en bio 4 % du total des exploitations bio.

Carte 1

Part d'exploitations avec au moins un SIQO

Centre-Val de Loire : 20 %

France : 36 %

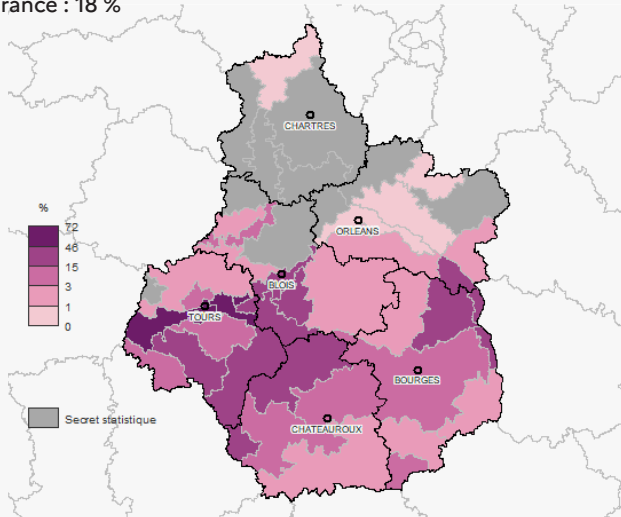


Carte 2

Part d'exploitations avec AOC-AOP

Centre-Val de Loire : 9 %

France : 18 %

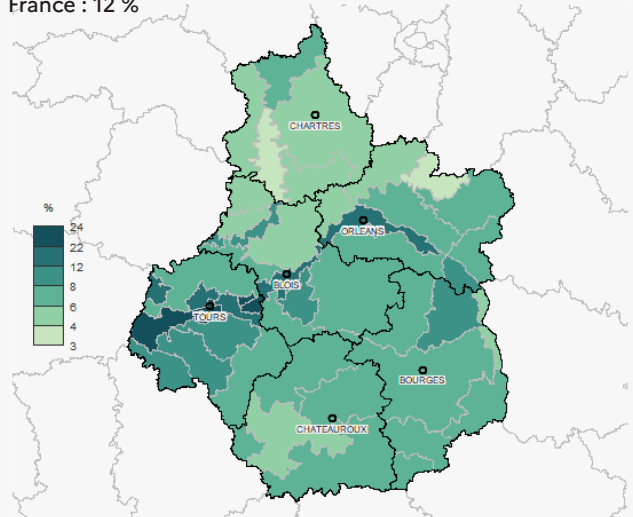


Carte 3

Part d'exploitations bio

Centre-Val de Loire : 8 %

France : 12 %

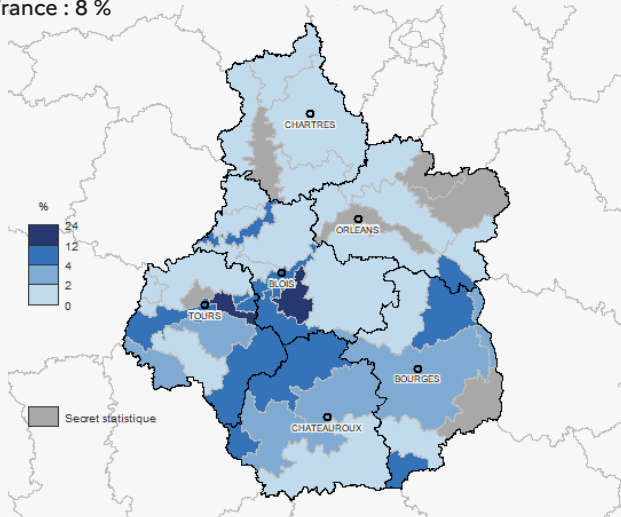


Carte 4

Part d'exploitations avec IGP

Centre-Val de Loire : 3 %

France : 8 %

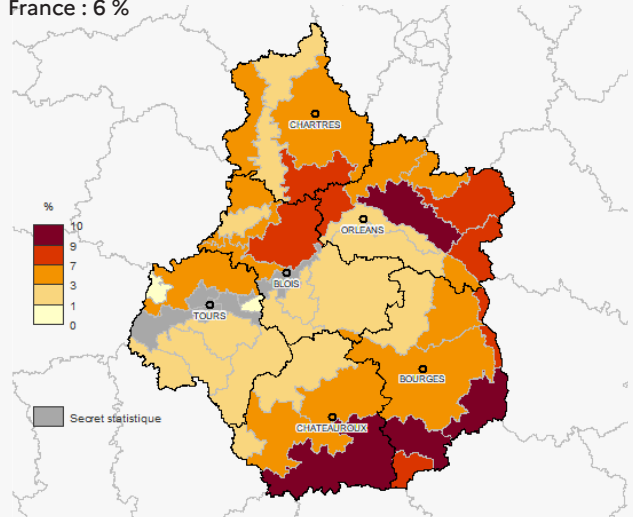


Carte 5

Part d'exploitations avec Label Rouge

Centre-Val de Loire : 5 %

France : 6 %



Champ : Centre-Val-de-Loire, hors structures gérant les pacages collectifs

Source : Agreste - Recensement agricole 2020, IGN Admin Express 2020

Les exploitations de moyenne et grande taille bien représentées

Les exploitations de dimension moyenne ou grande sont largement surreprésentées au sein des exploitations produisant sous SIQO. En 2020, elles réunissent sept unités sur dix. Pour les exploitations non engagées, ces deux catégories ne rassemblent que la moitié des structures.

En effet, les contraintes de production sous signes de qualité exigent une certaine dimension économique. Liée à un cahier des charges, la valorisation sous SIQO fait nécessairement grimper le coût de production des exploitations, qu'il s'agisse de charges de structures (bâtiment, équipement...) ou opérationnelles (alimentation, frais d'élevage...) ainsi que les frais liés à la certification.

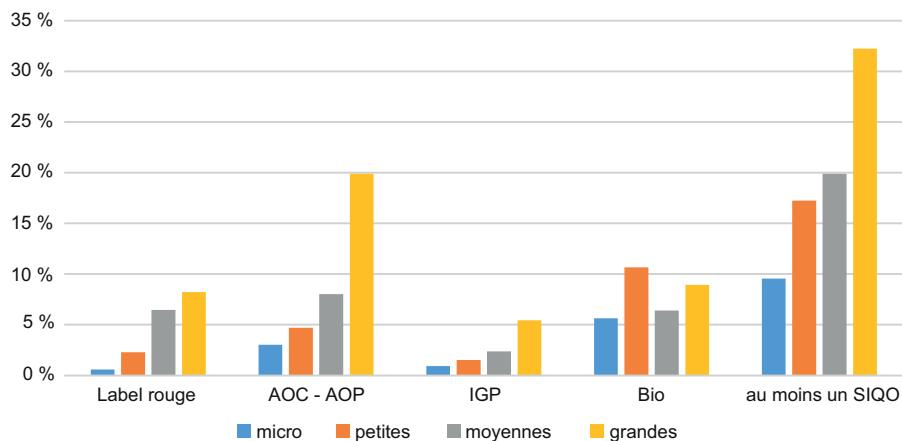
Les exploitations faisant valoir un signe de qualité sont peu courantes parmi les structures de petite dimension. Cela concerne environ 10 % des micros exploitations et 17 % des petites exploitations régionales. Elles se concentrent essentiellement dans les productions bio.

La part des SIQO augmente ensuite significativement avec la dimension économique des exploitations. Environ 20 % des exploitations régionales de taille moyenne et 32 % des grandes valorisent leur production sous signe officiel de qualité, principalement sous AOC-AOP.

Résultat d'une répartition qui fait la part belle aux grandes et moyennes exploitations, la part des structures sous forme sociétaire est majoritaire dans les exploitations produisant sous SIQO (57 %). Les EARL et les SCEA sont les catégories juridiques les plus fréquentes parmi ces dernières, notamment parmi les producteurs sous AOC-AOP et label rouge.

Les entreprises individuelles, dont la part globale atteint 43 %, se rencontrent davantage parmi les exploitants bio.

Graphique 2
Les grandes exploitations adeptes des SIQO



Champ : Centre-Val-de-Loire, hors structures gérant les packages collectifs
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Les exploitations sous SIQO sont aussi investies dans des démarches de valorisation des produits bien spécifiques. Près d'une exploitation sur deux (48 %) commercialise des produits de l'exploitation en circuits courts, proportion très différente de celle des exploitations hors SIQO, qui ne sont que 14 % à adopter ce type de vente.

Plus de main d'œuvre dans les exploitations avec SIQO

En 2020, les exploitations sous SIQO représentent près d'un tiers du volume de travail agricole total. Les exploitations bénéficiant d'un SIQO mobilisent en général un volume de travail plus important que les exploitations non engagées : 2,6 personnes en équivalent temps plein (ETP) en moyenne par exploitation contre 1,4 pour les autres exploitations sans aucun signe ou démarche de qualité. Ce surcroît d'activité se vérifie dans la plupart des spécialisations. Il est le plus important en élevage ovins-caprins (graphique 3), mais également en viticulture et cultures fruitières.

En revanche, en maraîchage et horticulture, l'adhésion à un SIQO montre une charge de travail moins élevée en moyenne (4,6 personnes en équivalent temps plein par exploitation contre 6,2 pour les autres exploitations). Cependant, les exploitations bénéficiant d'un SIQO ont une SAU moyenne inférieure à celle des exploitations sans SIQO

(respectivement 17 ha contre 21 ha), et nécessite ainsi moins de main d'œuvre.

Les éleveurs de porcs et/ou volailles, quant à eux, emploient autant, qu'ils produisent sous SIQO ou pas. C'est aussi le cas quand ces éleveurs produisent sous IGP ou pas (de 1,9 à 2,3 selon le signe de qualité ou d'origine). En revanche, les exploitations de porcs et/ou volailles conduites en bio utilisent en moyenne moins de main-d'œuvre que celles menées en conventionnel (1,7 ETP en bio contre 2,2 sans SIQO).

En viticulture, les exploitations sous SIQO concentrent la presque totalité des emplois régionaux de cette filière. La tendance est à une charge de travail supérieure en production sous SIQO (3,5 ETP contre 2,5 ETP sans SIQO). Les quelques exploitations sous label montrent un volume de travail nettement plus important, avec une moyenne de 11 ETP par exploitation. Les exploitations bio exploitent également plus de main d'œuvre que les autres, avec en moyenne 4,4 ETP par exploitation et ce, malgré des surfaces moindres. Ainsi, un quart des exploitations viticoles régionales sont engagées en bio mais elles emploient un tiers de la main d'œuvre viticole de la région. L'emploi en viticulture bio représente également un tiers de l'emploi de l'ensemble des exploitations conduites en bio.

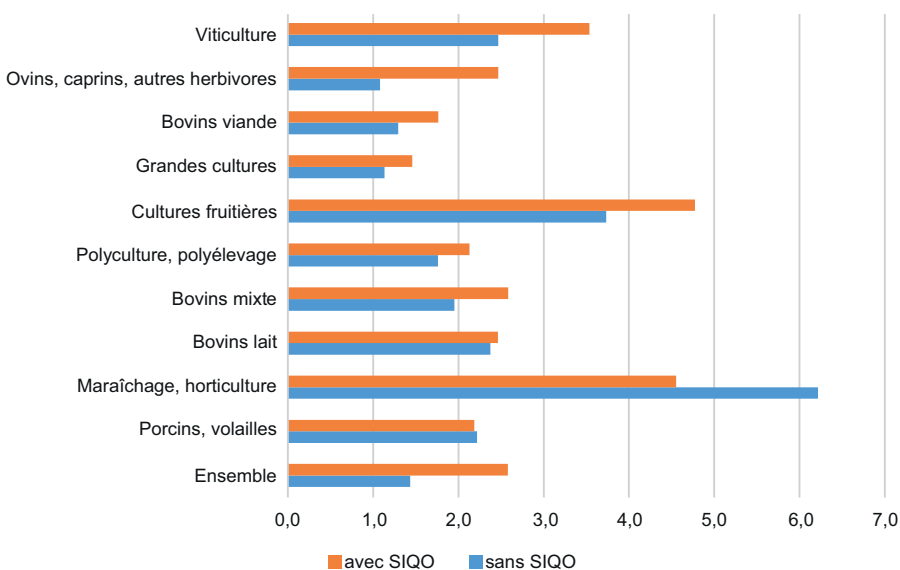
La filière grandes cultures est la filière prépondérante en Centre-Val de Loire et mobilise 42 % de l'emploi régional. Néanmoins, les exploitations sous SIQO de ce groupe représentent à peine 5 % du volume de travail agricole total régional, dont la moitié est réalisé en bio, et un peu plus d'un tiers sous label. La charge de travail est légèrement supérieure en production sous SIQO (1,5 ETP contre 1,1 ETP sans SIQO).

Du fait de l'importance de la polyculture-élevage en région, 12 % des emplois des exploitations produisant en SIQO sont exercés au sein de ce type d'exploitations. Un tiers des emplois des exploitations de polyculture-élevage sont concernés par une production sous SIQO. Comme pour la plupart des filières, le volume de travail est plus élevé en production sous SIQO (2,1 ETP contre 1,8 ETP sans SIQO).

Graphique 3

Plus de main-d'œuvre dans les exploitations avec SIQO

ETP par exploitation selon la spécialisation



Champ : Centre-Val-de-Loire, hors structures gérant les pacages collectifs
Source : Agreste - Recensements agricoles

Les signes de qualité : une garantie sur l'origine géographique et/ou le mode de production

Les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), reconnaissables par leur logo, sont les suivants :



L'appellation d'origine protégée (AOP) : elle désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'appellation d'origine contrôlée (AOC), française, constitue une étape vers l'AOP.

Les appellations d'origine sont très fréquentes pour les vins et les fromages. Le Camembert de Normandie, le beurre d'Isigny, le boeuf de Charolles, la pomme du Limousin, le piment d'Espelette sont des AOP.



L'indication géographique protégée (IGP) : elle identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Elle concerne surtout les vins mais aussi les fromages, la viande et les fruits. Le jambon de Bayonne, la fraise du Périgord, la tomme de Savoie sont des IGP.



La spécialité traditionnelle garantie (STG) : signe européen réservé aux produits alimentaires, la STG reconnaît une composition, une pratique ou un savoir-faire qui sont traditionnels. En 2020 en France, il y a 3 STG : le lait de foin, les moules de Bouchot et le Berthoud (plat à base de fromage AOP « Abondance » et de vin blanc AOP « Vin de Savoie »).



Le label rouge : c'est un signe français qui désigne des produits qui, par leurs conditions de production ou de fabrication, ont un niveau de qualité supérieur par rapport aux produits standards. Il concerne tous les produits mais plus fréquemment les volailles et les oeufs. Un produit label rouge peut bénéficier simultanément d'une indication géographique protégée (IGP) ou d'une spécialité traditionnelle garantie (STG) mais pas d'une appellation d'origine (AOC ou AOP).



L'agriculture biologique : ce signe garantit un mode de production respectueux de l'environnement et un niveau élevé de bien-être animal.

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur les **résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micro », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petite » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyenne » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grande » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation** (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

La production sous signes de qualité ou d'origine est mesurée à partir des déclarations des exploitants agricoles au recensement agricole. Les résultats peuvent parfois différer de ceux mesurés par les bases administratives.

Pour en savoir plus

- « Recensement agricole 2020 – Surface moyenne des exploitations agricoles en 2020 : 69 hectares en France métropolitaine et 5 hectares dans les DOM » Agreste Primeur n°12 - septembre 2022

- « Recensement agricole 2010 – Signes de qualité ou d'origine : plus d'une exploitation sur trois engagée dans une démarche qualité » Agreste Primeur n°12 – octobre 2022

- Graph'agri 2021 : pages 108, 120 à 123

- « Recensement agricole 2010 – Une exploitation sur cinq engagée dans une démarche qualité » Agreste Primeur n°294 - décembre 2012

- « Recensement agricole 2010 – Des agriculteurs bio diplômés, jeunes et tournés vers les circuits courts » Agreste Primeur n°284 - juin 2012

- site de l'INAO : <https://www.inao.gouv.fr/Publications/Donnees-et-cartes>

- site de l'Agence bio : <https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/le-bio-en-quelques-chiffres/>

www.agreste.agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'information statistique et économique
Cité administrative Coligny
131, rue du faubourg Bannier
45042 Orléans Cedex 1
Courriel : srise.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
Site : draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Virginie JORISSEN
Rédacteur en chef : Gaëtan BUISSON
Rédactrice/rédacteur : Isabelle PASQUIER, Stéphane ZINS
Composition : Florence FAURE
Dépot légal : À parution
ISSN : 2729-7209
© Agreste 2022